

LE SERVICE À LA PERSONNE

1- Qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'une réduction fiscale de 50% sur tes impôts accessible à tous lorsque l'on paie quelqu'un pour du Service à la Personne (SAP), à domicile.

Ce dispositif gratuit, est mis en place par l'URSSAF et les Finances publiques (DGFIP)

Tu ne paies pas d'impôts et donc tu penses ne pas être concerné?

Détrompe toi!

Toi aussi tu peux bénéficier d'un retour de 50% de ton investissement !

*(Dans la limite de 12 000€/an pour un particulier soit 6 000€ à récupérer)

L'utiliser est optionnel ! Rien ne t'y oblige

2 - Comment ça marche ?

Avec moi, il existe plusieurs façons de l'utiliser:

1 - CESU(+)

- Faire le versement auprès du professionnel engagé puis faire sa déclaration au CESU, et enfin, aux Finances publiques (impôts Avril/Mai) avec des justificatifs

Longue démarche : demande du temps et de la vigilance

- Automatiser la démarche de versement et le calcul des charges sur le site du CESU et vérifier auprès des Finances Publiques (impôts Avril/Mai).

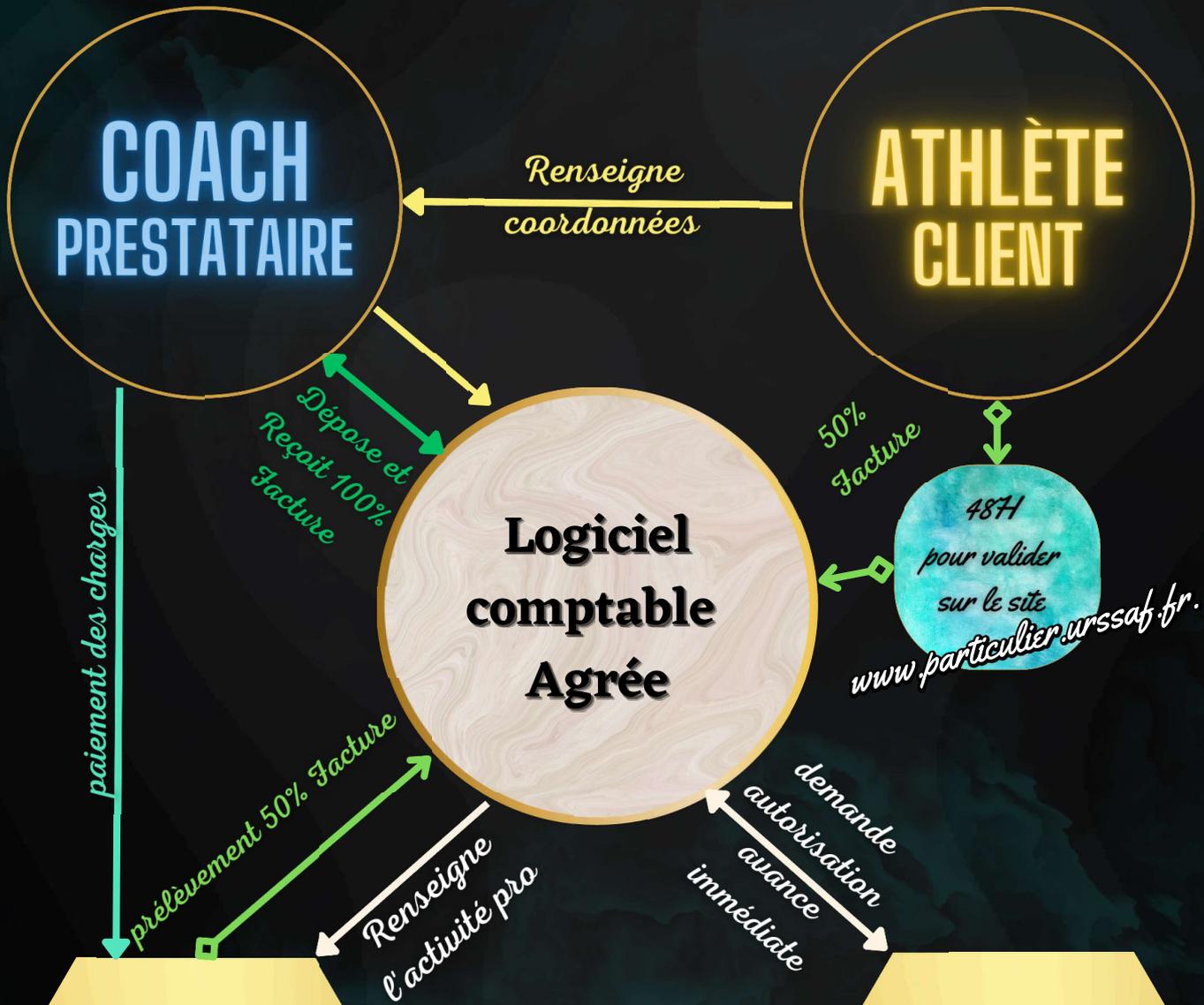
Démarche moyenne : demande quelques minutes par mois

2 - API

- Vérifier auprès du professionnel s'il dispose de l'API tier Prestation : facture déposée sur logiciel comptable en lien avec l'URSSAF, les Finances Publiques et Vous. 48h pour valider la facture

Courte démarche : Je reçois ma facture et je suis prélevé à 50% de celle-ci grâce à l'avance immédiate du crédit d'impôt

LE SYSTÈME API TIERS



ON RÉCAPITULE



PRIX en € APRÈS CESU avance imm. HORS FRAIS annexes	100% présentiel	50% présentiel	0% présentiel
4 séances/ mois	87.5 €	67.5 €	47.5 €
8 séances/ mois	175 €	135 €	95 €
12 séances/ mois	<i>Tarif à négocier</i>	<i>Tarif à négocier</i>	

OU PLUS !

-50%

ET SI VOUS OPTIEZ POUR UN MASSAGE BIEN-ÊTRE POUR CHANGER? COMPTÉZ 10€ DE PLUS ET FAITES VOUS PLAISIR TOUT EN M'AIDANT À PRÉPARER MON PROCHAIN DIPLÔME !